

**L'hon. M. Fleming:** On remarquera qu'il y a eu en 1958, dans toutes les provinces, une augmentation moyenne des emprunts de 30.4 p. 100 au regard de 1957.

Le but précis de la présente résolution est de permettre la présentation d'un bill tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles en vue d'atteindre les objectifs suivants:

1. Inclure les apiculteurs au nombre des emprunteurs admissibles aux termes de la loi. A l'heure actuelle, il n'est pas possible aux personnes dont la principale occupation est l'apiculture d'obtenir des prêts aux termes de la loi. On estime que des prêts devraient être mis à la disposition de ces personnes.

2. Hausser à \$7,500 le prêt maximum permis par la loi. On estime que cette augmentation est nécessaire à cause des besoins de capitaux supplémentaires de l'agriculture à cette époque de mécanisation. La limite actuelle de tout prêt est de \$5,000. Un prêt de \$7,500 serait, bien entendu, au delà des capacités de remboursement de l'agriculteur moyen au cours d'une période de quatre ans, mais les banques pourraient se servir du plus grand montant dans le cas des grands exploitants.

3. D'étendre les dispositions de la loi pour une autre période de prêts. Les prêts, depuis la mise en vigueur de la loi, se sont effectués dans les limites de certaines périodes, la dernière ayant expiré le 31 mars 1959. On propose d'étendre la nouvelle période de prêts du 1<sup>er</sup> avril 1959 au 30 juin 1962. Bien que la plupart des périodes de prêts aient été fixées à trois ans exactement dans le passé, la date d'expiration de la nouvelle période envisagée permettrait de modifier la loi de manière à fixer une nouvelle période se terminant à une date plus appropriée que le 31 mars. Bien que la dernière période de prêts, aux termes de la loi, se soit terminée le 31 mars dernier, je dirai que les opérations de prêts se sont poursuivies par les banques, sous réserve que je présente la mesure à l'étude au cours de la présente session.

4. De limiter la responsabilité du gouvernement aux termes de la garantie à un maximum de 300 millions de dollars qui peuvent être prêtés par toutes les banques, collectivement, au cours de la nouvelle période de prêts. Comme je l'ai dit déjà, la responsabilité du gouvernement en ce qui concerne les prêts était limitée, dans la période de prêts récemment terminée, à une somme de 300 millions de dollars, prêtés par toutes les banques. Autrement dit, la responsabilité se fonde sur 10 p. 100 du prêt de chaque banque à charte jusqu'à concurrence d'un prêt total, par toutes les banques, de 300 millions

[M. le président suppléant.]

de dollars. Pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1956 au 31 mars 1959, environ 240 millions de dollars ont été prêtés par l'ensemble des banques. Par conséquent, nous avons l'impression que le chiffre de 300 millions de dollars suffira probablement pour administrer ce crédit pendant la période proposée, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> avril 1959 au 30 juin 1962.

**M. Benidickson:** Je crois que, de façon générale, le comité se réjouira de la déclaration du ministre. Pour ma part, j'ai entendu avec plaisir l'hommage que l'honorable député a rendu à cette loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Il s'agit d'une des nombreuses lois rendues disponibles ou instituées après la guerre pour faciliter la transition économique prévue à l'époque.

Malheureusement, les membres du comité ne disposent pas de beaucoup de renseignements. Je ne dis pas que ce soit nouveau. La dernière fois qu'on nous a demandé de modifier la loi, en 1956, on nous a demandé de le faire à une autre date d'expiration et la mesure a été présentée en mars de cette année-là, soit 1956, lorsqu'on ne pouvait plus invoquer d'excuses pour mettre à la disposition de la Chambre des communes le dernier rapport de l'année civile. Je constate que mes observations doivent se limiter, étant donné que le dernier rapport disponible aux membres de la Chambre des communes est celui qui a été préparé pour les prêts en vertu de la loi, pour 1957.

**L'hon. M. Fleming:** Je crois que l'honorable député doit se tromper. Le rapport de 1958 est imprimé, et j'en ai même un exemplaire à la main.

**M. Benidickson:** Je puis assurer au ministre qu'ayant été informé, le 8 juin, de son intention de procéder à cette affaire, j'ai fait les enquêtes d'usage, non pas directement, mais par l'entremise de mon secrétaire; non, je l'ai fait directement, et le bureau de distribution m'a dit que le rapport de 1958 n'était pas disponible, ou du moins ne l'était pas jusqu'à jeudi dernier.

**L'hon. M. Fleming:** J'en suis étonné. Je crois qu'il doit y avoir erreur.

**M. Herridge:** Permettez-moi de dire que j'ai fait exactement la même constatation. J'ai ici un exemplaire du rapport de 1957, et l'on m'a dit que c'était le dernier rapport disponible.

**M. Benidickson:** Dès que j'ai su que cette affaire ferait l'objet d'un débat, je me suis efforcé, comme tout honorable député l'aurait fait, d'obtenir un exemplaire du dernier rapport annuel disponible. J'ai constaté que, dans mes dossiers personnels, je n'avais le